

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2026-06

**PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX TRAVAUX DE VOIRIE,
RESEAUX ET ESPACES VERTS – ECOLE ELEMENTAIRE LOT 14 – 15 634,62 €
HT / 18 761,54 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que la société Mounard TP, qui a œuvré dans le cadre de la construction de la nouvelle école, a réalisé des prestations complémentaires nécessaires hors marché au titre de la réalisation des cloisons, faux-plafonds et revêtements ;

Considérant que ces prestations incluaient des travaux concernant l'éclairage public, l'adaptation du réseau EU, des travaux de maçonnerie non prévus et d'autres menus travaux ;

Considérant que ces travaux complémentaires sont compensés partiellement par la prise en compte financièrement de travaux non réalisés ;

Considérant que le montant de ces prestations complémentaires est égal à 15 634,62 € HT / 18 761,54 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confirmer l'acceptation des prestations complémentaires réalisées par la société Mounard TP dans le cadre du lot 14 des marchés de travaux concernant la construction de la nouvelle école.

Condrieu, le 9 janvier 2026,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux.